C/2024/7051

20.11.2024

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11742 – SENNDER / EST)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7051)

1. Le 11 novembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— sennder Technologies GmbH German («sennder», Allemagne),

— EST Europe Holdings B.V. («EST», Pays-Bas), contrôlée par C.H., Robinson Europe B.V. («CHR», Pays-Bas).

Sennder acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'EST.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— sennder fournit des services de transit de fret par camions complets et des services auxiliaires au transit de fret et propose un système de paiement à l'usage pour des camions à propulsion électrique. Elle est principalement présente en Europe;

— EST fournit des services de transit de fret par camions [chargement complet ou incomplet (lots brisés)], des services auxiliaires au transit de fret, ainsi que des services d'expédition de fret ferroviaire. Elle est principalement présente en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11742 – SENNDER / EST

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.